

RÈGLEMENT DE LA BOUCLE DU BASSIN D'ARCACHON ROLLER 2026

Article 1 : La randonnée

La Boucle du Bassin d'Arcachon Roller est une manifestation sportive non compétitive organisée par le Comité Départemental de Roller et Skateboard de la Gironde avec la contribution des clubs affiliés AIR Roller Bordeaux, Graves Roller Gradignan, SPUC Roller Pessac, RSGM In Line Gujan Mestras et RSGM Rink Hockey Gujan Mestras.

Cette randonnée est inscrite au calendrier fédéral "Rando Verte Roller" de la Fédération Française de Roller & Skateboard.

Article 2 : Programme prévisionnel

L'édition 2026 se déroulera les samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026.

La manifestation suivra le programme prévisionnel ci-dessous :

Samedi 12 septembre 2026 :

- Départ prévu à 8h00.
- Repas du midi prévu à Gujan-Mestras vers 12h30.
- Arrivée à Lanton vers 18h00

Dimanche 13 septembre 2026 :

- Départ prévu à 8h00.
- Repas du midi prévu à Lège Cap Ferret vers 12h30.
- Traversée du bassin à 14h30.
- Transport en bus d'Arcachon à Gujan-Mestras (ou en train)
- Arrivée et Accueil à Gujan-Mestras sont prévus vers 16h30 suivant le moyen de transport

Ce programme est susceptible d'être modifié sans préavis par l'organisateur.

Article 3 : Le parcours

La randonnée suivra un parcours autour du Bassin d'Arcachon. Elle traversera les communes suivantes : Gujan-Mestras, La Teste de Buch, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos, Arès, Lège Cap Ferret, et Arcachon.

3 parcours sont proposés aux participant(e)s : VERT (50 km), BLEU (80 km) et ROUGE (100 km) – distances approximatives.

Les parcours peuvent être modifiés sans préavis par l'organisateur dans l'intérêt du bon déroulement de la manifestation.

Article 4 : Encadrement

La randonnée est encadrée par un service d'ordre, ci-après désigné « encadrement ». Il est composé de signaleurs en roller, à vélo et en moto. Des véhicules ouvreur et assistance peuvent compléter le dispositif.

Les participant(e)s à la randonnée sont tenu(e)s de se conformer aux consignes de l'encadrement.

Celui-ci a tout autorité :

1. pour annuler ou interrompre l'épreuve, s'il estime que la manifestation ne se déroule pas dans des conditions de sécurité suffisantes (en cas d'aléa climatique, par exemple),
2. pour refuser ou exclure la participation d'une ou plusieurs personnes dans le cas où elle(s) :
 - ✓ refuserai(en)t de se conformer aux consignes de l'encadrement,
 - ✓ représenterai(en)t un risque pour elle(s) même ou vis-à-vis des autres participant(e)s,
 - ✓ ne porterai(en)t pas les protections requises à l'article 8,
 - ✓ ne respecterai(en)t pas les prescriptions liées aux sites naturels fréquentés, notamment fumer dans les zones boisées,
3. pour inviter le patineur à monter dans un des véhicules de l'organisation, en cas de nécessité,

sans que cela donne droit à un quelconque remboursement.



Article 5 : Conditions de circulation

Sauf dispositions contraires prises par les organisateurs, la randonnée se présente sous la forme d'un ou plusieurs cortèges homogènes de patineur(euse)s, isolé(e)s de la circulation des autres usagers. Le cortège est délimité à sa tête et à sa queue par des signaleurs.

Les participant(e)s à la randonnée sont tenu(e)s de rester à l'intérieur du cortège, sauf injonction du service d'ordre. De même, sauf consigne expresse de l'encadrement, les randonneur(euse)s sont tenu(e)s de circuler du côté droit de la chaussée.

Article 6 : Participant(e)s

La randonnée est ouverte aux patineur(euse)s licencié(e)s et non licencié(e)s à partir de 12 ans. Il est expressément indiqué que les patineur(euse)s participent à la randonnée sous leur propre et exclusive responsabilité. Les participant(e)s à la randonnée déclarent ne pas avoir de contre-indication médicale à la participation à l'évènement.

Article 7 : Participant(e)s mineur(e)s

Les participant(e)s mineur(e)s de plus de 12 ans doivent être **obligatoirement** accompagné(e)s d'une personne majeure clairement mentionnée sur l'autorisation parentale à télécharger (disponible sur notre site Internet www.bbar.eu).

Article 8 : Protections individuelles

LE PORT DU CASQUE EST **OBLIGATOIRE**. Le port des **protège-poignets est obligatoire pour les mineur(e)s**. L'ensemble des protections (genoux, coudes et poignets) est conseillé pour tous les participant(e)s.

Toute personne qui ne serait pas munie des protections requises se verra refuser la possibilité de prendre part à la randonnée, ceci sans donner droit à aucune forme de remboursement ou d'indemnisation.

Dans le cas où la personne concernée aurait déjà remis ses effets personnels à l'organisation afin d'être transportés, ceux-ci seront restitués à l'issue de la manifestation.

Article 9 : Niveau technique et endurance

Tout participant doit avoir un niveau de maîtrise technique suffisant pour évoluer de façon autonome au sein de la randonnée, notamment maîtriser sa trajectoire et les freinages. Par ailleurs, la randonnée observe un rythme de progression que tout patineur(euse) doit avoir la capacité de suivre.

Toute personne ne satisfaisant pas à ces prérequis pourra être invitée à suivre un parcours d'un niveau inférieur ou à rejoindre un véhicule d'assistance.

Article 10 : Autres moyens de locomotion

La randonnée est destinée aux rollers. Toutefois, d'autres modes de locomotion non motorisés (vélo...) sont susceptibles d'être autorisés à titre dérogatoire. Cette autorisation sera examinée au cas par cas en tenant compte des contraintes techniques de l'évènement.

Article 11 : Transports de bagages

L'organisation ne peut être tenue responsable en cas de dégâts occasionnés lors du transport des bagages (ne pas prévoir du matériel fragile ou précieux).

Article 12 : Hébergement

Pour les participant(e)s ayant retenu la formule, un hébergement collectif est assuré pour la nuit du samedi au dimanche. Les participant(e)s seront tenu(e)s d'observer le règlement intérieur de l'hébergeur.

D'une manière générale, chaque participant(e) veillera à préserver la tranquillité des lieux.

Article 13 : Dune du Pilat

Il est strictement interdit de se déplacer rollers aux pieds sur le site de la Dune du Pilat pendant la durée de la pause ravitaillement. Les personnes devront être munies de chaussures pour accéder aux sanitaires du site.

Toute personne ne respectant pas cette interdiction pourra être exclue de la manifestation sans prétendre à aucun remboursement.

Article 14 : Assurance

Tous les participant(e)s non licencié(e)s devront fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile individuelle.

Les participant(e)s licencié(e)s sont couvert(e)s par la licence fédérale.

Article 15 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participant(e)s, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'intempéries en cours de randonnée, l'organisateur assurera le rapatriement des participant(e)s vers un point de ravitaillement abrité ou vers le point de départ.



Article 16 : Inscriptions

Le nombre de participants hébergés est limité à 170.

Chaque participant(e) devra télécharger le fichier tableur d'inscription disponible sur le site Internet www.bbar.eu. Pour les clubs, les inscriptions devront être regroupées dans un seul dossier.

La date limite des inscriptions est fixée au 1^{er} septembre 2026.

Le dossier complet sera à adresser à randobbar@gmail.com. Le règlement par chèque à l'organisateur devra lui être transmis à l'adresse suivante: BBAR, Chez Pierre Embry, 4 allée Jean Gabin, 33600 PESSAC.

Chaque participant(e) devra présenter une pièce d'identité au départ de l'évènement. L'équipe organisatrice de la Boucle du Bassin d'Arcachon Roller pourra refuser le départ de toute personne ne présentant pas de pièce d'identité. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 17 : Tarif

- les repas du samedi midi et du dimanche midi,
- le ravitaillement durant toute la manifestation,
- la nuitée en hébergement collectif avec le repas du samedi soir et le petit déjeuner du dimanche matin (prévoir serviette de toilette)
- les différents transports terrestres
- la traversée du bassin d'Arcachon

Chaque participant(e) a la liberté de renoncer à une ou plusieurs de ces prestations sans pouvoir prétendre à une quelconque réduction du tarif forfaitaire.

Article 18 : Désistement

Tout engagement est considéré comme ferme et définitif à réception de l'inscription et du règlement. Aucun remboursement ne pourra être demandé pour quelques motifs que ce soit. Toutefois, dans l'hypothèse où la manifestation enregistrerait plus d'inscriptions que de places disponibles, une liste d'attente sera mise en œuvre. Un remboursement pourra être effectué dans le cas où la place laissée vacante est prise par une personne sur liste d'attente. Dans ce cas, le remboursement se fait par ordre d'arrivée : premier désistement remplacé par la première inscription sur liste d'attente et ainsi de suite.

Article 19 : Droit d'image

L'ensemble des participant(e)s autorise expressément les organisateurs de La Boucle du Bassin d'Arcachon Roller ainsi que leurs partenaires, la FFRS et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la participation à la randonnée, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et les livres dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : Protection des données

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et interdire la communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au webmaster randobbar@gmail.com.

Article 21 : Prise de connaissance

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à emprunter exclusivement le circuit prévu par l'organisateur et à se conformer à toutes les consignes et recommandations qui seront faites pour toute la durée de la manifestation.

Article 22 : Modification du règlement

En fonction des réservations, engagements et autres phénomènes indépendants de notre volonté, des aménagements à ce règlement pourront être apportés à tout moment par les organisateurs et seront communiqués aux participant(e)s par mail ou par le site officiel de la Boucle du Bassin d'Arcachon Roller 2026: www.bbar.eu